

## ARRÊTÉ N° 2024\_A030

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement  
Lors de la fête du comité de jumelage  
Aix-en-Othe

Le Maire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-2 et suivants,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment 8<sup>ème</sup> partie et le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription,

**Vu** la demande en date du **09/04/2024** formulée par Monsieur Olivier ROMAIN, Président du Comité de Jumelage du Pays d'Othe.

**Considérant que la fête du comité de jumelage à Aix-en-Othe nécessite pour son bon déroulement de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique,**

**Considérant qu'il appartient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,**

**Considérant que la circulation peut être déviée par les voies adjacentes à l'intérieur de l'agglomération,**

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE I :

Le dimanche 05 mai 2024, de 09h00 à 13h00, le Comité de Jumelage du Pays d'Othe est autorisé à occuper le domaine public pour l'organisation du concert, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation de tous véhicules sera interdite dans la rue entre l'église et la Place de l'Hôtel de Ville à Aix-en-Othe.
- L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

Les usagers circulant dans la ou les rue(s) précitée(s), devront se conformer aux restrictions de circulation imposées par la signalisation réglementaire.

Voir le plan ci-joint.

**ARTICLE 2 :**

L'affichage du présent arrêté et la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place et entretenues par les soins et aux frais du Comité de Jumelage du Pays d'Othe.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté seront effectives uniquement aux dates et pour la durée mentionnées à l'article 1.

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, par voie postale ou électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

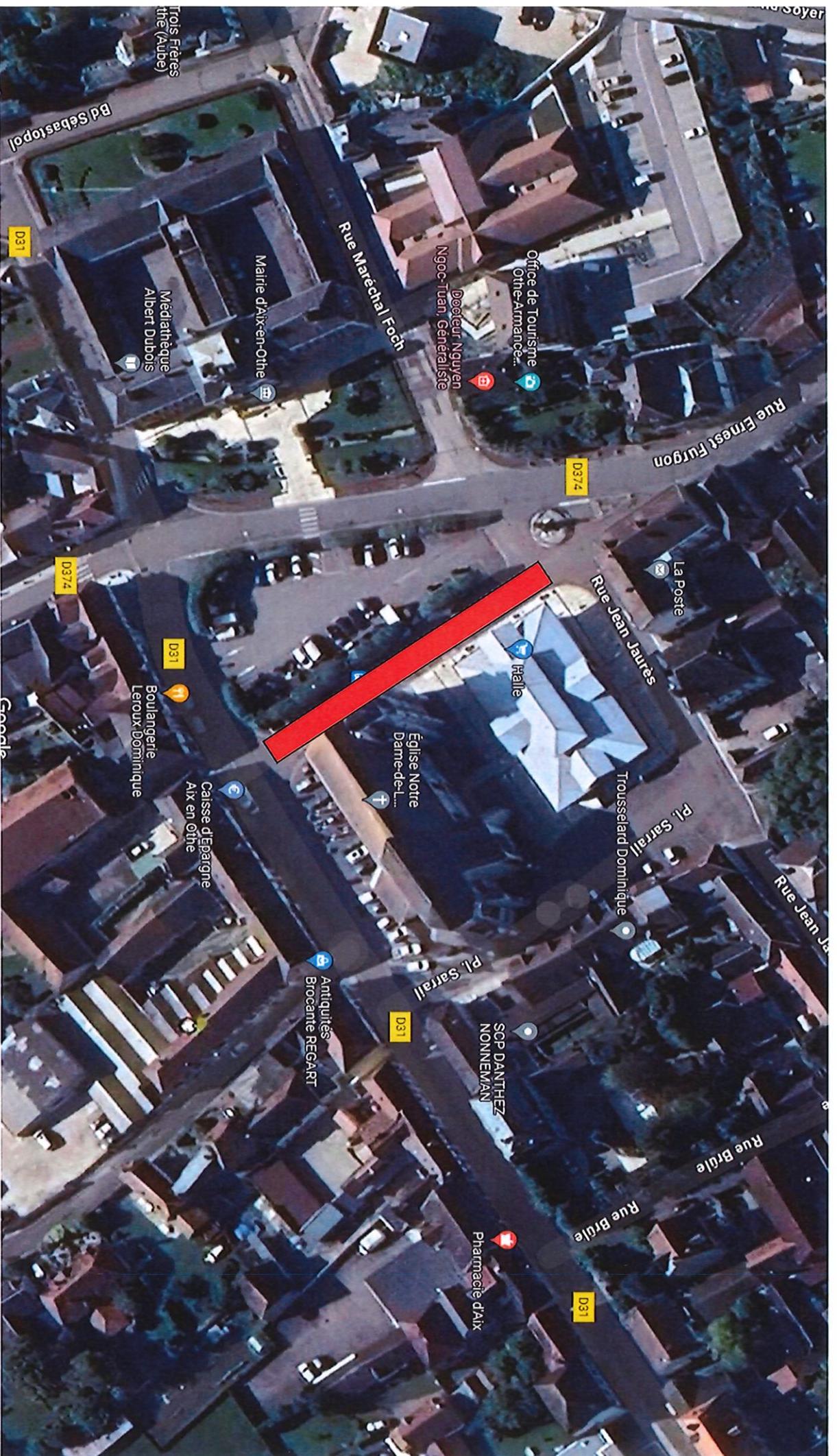
**ARTICLE 6 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Estissac,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,
- Monsieur Olivier ROMAIN, Président du Comité de Jumelage du Pays d'Othe,

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,  
le 15 avril 2024  
Le Maire,



Séverine DELSERT BROQUET



Fermeture de circulation

